



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau des collectivités locales**  
Affaire suivie par : Michèle LENOËL  
Tél. : 04 75 66 51 47  
pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Privas, le **8 MARS 2022**

**Le préfet de l'Ardèche**

à

Monsieur le président du conseil  
départemental de l'Ardèche  
Monsieur le président du conseil  
d'administration du service  
départemental d'incendie et de secours  
de l'Ardèche  
Mesdames et messieurs les maires  
Mesdames et Messieurs les présidents  
d'établissements publics de coopération  
intercommunale  
(En communication à Messieurs les sous-  
préfets de Tournon-sur-Rhône  
et de Largentière)

**Objet :** Mise en oeuvre des actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale dans la fonction publique territoriale.

**Annexe :** Circulaire du 23 février 2022 du ministre des solidarités et de la santé et de la ministre de la transformation et de la fonction publiques, relative aux actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale dans la fonction publique.

Les Assises de la santé mentale et de la psychiatrie qui se sont tenues les 27 et 28 septembre 2021, sous le patronage du Président de la République, prévoient de généraliser progressivement le secourisme en santé mentale dans tous les secteurs de la société afin de garantir une prise en charge précoce des troubles psychiques. Les employeurs publics sont invités à participer à l'effort de développement et de connaissance en santé mentale au bénéfice des agents placés sous leur responsabilité.

Dans la fonction publique, la mise en place d'une offre de formation au secourisme en santé mentale permettra de sensibiliser les agents aux situations de détresse psychique, de mieux les prévenir, et de lutter contre les stéréotypes.

Dans ce cadre, je vous prie de trouver ci-jointe la circulaire de la ministre de la transformation et de la fonction publiques et du ministre des solidarités et de la santé relative aux actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale. Entrée en vigueur le 23 février, elle précise les objectifs et les modalités du dispositif de formation au secourisme en santé mentale, ainsi que les modalités de pilotage de ce dispositif et les acteurs qui y sont impliqués, dans les trois fonctions publiques.

Je vous invite à mener les actions prévues par cette circulaire en matière de sensibilisation des agents, de formation au secourisme en santé mentale et de formation des formateurs au secourisme en santé mentale, afin de contribuer à diffuser une culture de la santé mentale dans la fonction publique.

Chaque année, un bilan des différentes actions sera réalisé afin d'évaluer leur mise en oeuvre. Les données portent sur les effectifs d'agents formés, le nombre de sessions organisées, les actions déployées (sensibilisation et formation), la constitution du réseau des secouristes et celui des formateurs internes. Ces bilans seront transmis pour être consolidés à la direction générale des collectivités locales et au centre national de la fonction publique territoriale.

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,

  
Isabelle ARRIGHI